

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°14
REUNION TELEMATIQUE DU 20 Janvier 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE,
Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

**1./ Collectif Elite Masculine – Saison 25/26 – Matches Retour – Amiens
Métropole Volley (0803771°**

Le samedi 17 janvier 2026 à 10h01, soit postérieurement à l'échéance réglementaire, le GSA « AMIENS MÉTROPOLE VOLLEY » a sollicité par courriel des informations relatives à l'ajout de joueurs à son collectif engagé en Championnat Élite Masculin.

Il lui a été répondu le même jour que la période de mise à jour des collectifs était ouverte depuis le 5 janvier 2026 et que la date limite réglementaire était fixée au vendredi 16 Janvier 2026 – 17h00.

Le club a indiqué ne pas avoir eu connaissance du courriel de rappel et a sollicité une solution afin de modifier son collectif.

Date de publication : 16/02/2026

.../...



Après vérification, il a été confirmé au GSA « Amiens Métropole Volley » que le courriel de rappel relatif aux dates de qualification pour les matches retour, diffusé le 5 janvier 2026, lui avait bien été adressé, et que cette échéance figurait explicitement dans les documents réglementaires applicables (RPE).

Postérieurement à la date limite réglementaire, le club AMIENS MÉTROPOLE VOLLEY a sollicité les modifications suivantes de son collectif Élite Masculin :

- Ajout de : *M. DOUR SIDI* – Licence n° 2918673
- Modification de statut de : *M. NIO Nordine* – Licence n° 2353100, passage en statut professionnel, avec transmission d'un contrat de travail
- Suppression de : *M. JULÉ Bruno*

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que les dates limites de qualifications pour la division élite masculine sont fixées à l'article 3 du Règlement Particulier de la division élite masculine
- Que la note de la CFSR diffusée à l'ensemble des GSA de la division élite masculine rappelle les périodes et les dates de qualifications applicables au Championnat de la Division Elite Masculine ;
- Que le GSA « Amiens Métropole Volley » est bien destinataire du courriel de rappel relatif aux dates de qualifications pour les matches retour envoyé le 5 janvier 2026, lequel fixait la date limite de qualification au 16 janvier 2026 – 17h00.
- Que la demande de modification du collectif formulée par le GSA « AMIENS MÉTROPOLE VOLLEY » est intervenue postérieurement à la date limite réglementaire du 16 janvier 2026 à 17h00.

.../...



En conséquence, La Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

Que les demandes de modification du collectif formulées par le GSA « Amiens Métropole Volley » sont irrecevables

Que les demandes de mises à jour du collectif formulées par le GSA « Amiens Métropole Volley » ne peuvent être acceptées.

Que le collectif dûment validé pour les matches aller demeure le seul collectif valable pour la participation du GSA « Amiens Métropole Volley » aux matches retour du Championnat Élite Masculine Saison 2025/2026.

Cette décision est insusceptible d'appel devant la CFA. En ce sens, avant tout éventuel recours devant le juge administratif, la décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et Règlements doit faire l'objet d'une procédure de conciliation obligatoire devant le CNOSF, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la notification de cette décision, et dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport. Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7543-comment-saisir-la-conciliation>.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Mabilles", written over a horizontal line.

La Secrétaire de séance
Claude ROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Roche", written over a horizontal line.